



Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« Réfection Passerelles - Ville Close »

Service Voirie

Arrêté temporaire n° 2024-174

LE MAIRE de la Ville de Concarneau,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.411-5,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre de la réfection de deux passerelles en Ville Close ; il convient de réglementer la circulation, dans l'intérêt de la sécurité routière,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour permettre la réfection de deux passerelles en Ville Close, la circulation de véhicule de toute nature sera interdite en Ville Close :

- Du lundi 11 au vendredi 15 mars 2024 de 21h00 à 4h00 et du lundi 18 au vendredi 22 mars 2024 de 21h00 à 4h00

Le passage et l'accès des véhicules du Centre de secours devront être préservés.

ARTICLE 2 : La zone de cantonnement sera située sur le stationnement du petit train.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Mme La Directrice Générale des Services, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mme La Directrice des Services Techniques et à l'entreprise AT Charpente.

A CONCARNEAU, le 05 mars 2024
LE MAIRE
Marc BIGOT

- 6 MARS 2024



Publication par voie d'affichage :
du au